

VOTRE COMPTE DE TAXES

IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET MIXTES*

Classe d'immeuble

La **classe** définit le pourcentage de valeur non résidentielle d'un immeuble, par rapport à sa valeur totale.

Aux fins de taxation, la combinaison suivante est effectuée :

(pourcentage **non résidentiel** de l'immeuble X [taux non résidentiel](#)) + (pourcentage **résidentiel** de l'immeuble X [taux résidentiel](#)).

Montréal		Compte de taxes municipales										
Numéro de compte	Numéro de référence	Code d'accès	Période d'imposition			Date de facturation						
			Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
XXXXXX-XX	XXXXXXXX-XX-XX-XX	XXXXX	01	01	2018	au	31	12	2018	14	01	2018
Débiteur(s) du compte JEAN UNTEL		Emplacement de la propriété 123, RUE DU CROISSANT			Arrondissement : ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL							
<input type="checkbox"/> Le présent compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres codébiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière.		Valeur(s) imposable(s) au 31 décembre 2016	Valeur(s) imposable(s) ajustée(s) de 2016		Valeur(s) imp. inscrite(s) au rôle 2017-2019							
Désignation cadastrale XXXXXXX		545 600	600 133		627 400							
Détail du compte (Consulter l'annexe jointe au compte)				Base d'imposition	Taux	Montant						
VILLE DE MONTRÉAL												
TAXE GÉNÉRALE - CATÉGORIE : IMMEUBLE NON RÉSIDENTIEL				600 133	2,18238/100\$	13 097,18						
CLASSE 7 : (60% X 3,1935\$) + (40% X 0,6657\$)				600 133	0,24004/100\$	1 440,56						
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU				600 133	0,01476/100\$	88,58						
CLASSE 7 : (60% X 0,3324\$) + (40% X 0,1015\$)												
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE												
CLASSE 7 : (60% X 0,0224\$) + (40% X 0,0033\$)												
ARRONDISSEMENT												
TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÈGL. XXXXXX)				600 133	0,0654/100\$	392,49						
TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS				600 133	0,0507/100\$	304,27						

Dans le présent exemple (TAXE GÉNÉRALE) :

Classe 7 : (60 % X 3,1935 \$) + (40 % X 0,6657 \$) = 2,18238 \$

60 % = pourcentage non résidentiel de l'immeuble

3,1935 \$ = taux de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels applicable dans le secteur, pour chaque tranche de 100 \$ d'évaluation

40 % = pourcentage résidentiel de l'immeuble

0,6657 \$ = taux de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (5 logements et moins) applicable dans le secteur, pour chaque tranche de 100 \$ d'évaluation

600 133 = base d'imposition, c'est-à-dire la valeur utilisée pour calculer les taxes au cours d'un exercice financier

2,18238 \$ = taux combiné applicable

Ainsi, le montant de la taxe foncière générale est le résultat de l'opération suivante :

$[(60 \% \times 3,1935 \$) + (40 \% \times 0,6657 \$)] \times 600\ 133 \$ \div 100 = 13\ 097,18 \$$

OU

$[(60 \% \times 3,1935 \$ \times 600\ 133 \$) + (40 \% \times 0,6657 \$ \times 600\ 133 \$)] \div 100 = 13\ 097,18 \$$

* un immeuble mixte comporte une partie non résidentielle et une partie résidentielle.

Il existe deux taux différents pour les immeubles résidentiels, selon qu'ils comptent 5 logements ou moins (catégorie résiduelle) ou 6 logements et plus.

La combinaison des taux est également applicable pour la taxe spéciale relative à l'eau et la taxe spéciale relative à la voirie.

Les taux de taxes varient d'un secteur à un autre et d'un exercice financier à un autre.

Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement et n'ont pas force de loi.